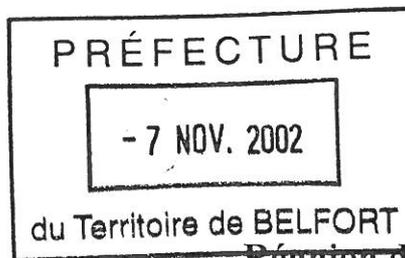


**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**



Réunion du Comité Syndical

du mardi 5 novembre 2002

1.04

**Construction du centre départemental
de traitement des déchets à Bourogne
(Ecopole de Bourogne)**

**Mise en service du groupe turbo alternateur :
Passation d'un marché négocié avec l'entreprise BELEME**

RAPPORT

Présenté par Emile GEHANT
Président

Dans le cadre de la réalisation de l'Ecopole de Bourogne, l'entreprise CT Environnement était chargée de l'étude, la réalisation et la mise en service du groupe turbo alternateur et de tous les équipements annexes du circuit d'eau vapeur.

L'entreprise CT Environnement est titulaire du marché de travaux n° 3 partiellement exécuté au 31 août 2002.

Les prestations restant à exécuter concernent :

- La mise en service des équipements
- L'établissement du dossier des ouvrages exécutés

L'entreprise CT Environnement a été mise en redressement judiciaire et l'administrateur judiciaire désigné par le tribunal de commerce de Nanterre a notifié au S.E.R.T.R.I.D., par courrier du 13 août 2002 son intention de ne pas poursuivre le contrat.

Dans ces conditions, il est nécessaire que le S.E.R.T.R.I.D. assure la mise en service de l'équipement par des entreprises et intervenants compétents.

Compte tenu de la complexité des tâches à réaliser, nécessitant une parfaite connaissance du site et des installations, il est indispensable de faire appel aux entreprises qui ont participé à la conception, la fabrication et/ou au montage des installations sur lesquelles des interventions sont à réaliser.

Cette disposition permet, par ailleurs, de bénéficier des garanties dues initialement par CT Environnement et que les intervenants reprennent à leur compte.

Pour procéder aux interventions de cette entreprise, il vous est proposé de traiter par marché négocié, en application de l'article 35 III 4° du Code des Marchés Publics qui prévoit :

Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence :

- *les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques.*

L'entreprise concernée est l'entreprise BELEME dont la prestation est la suivante:

Etablissement du diagnostic général du groupe turbo alternateur, permettant de définir et de superviser, les travaux préparatoires, les réglages, les interventions à prévoir pour la mise en service de l'équipement.

L'intervention de cette entreprise est estimée à 150.000 € H.T..

Cette entreprise est intervenue pour le compte de CT Environnement dans le cadre de l'opération de construction de l'Ecopole de Bourogne avec la mission suivante :

Assistance au montage et aux essais du groupe turboalternateur et by-pass turbine et assistance à la mise en service de ce by-pass turbine.

Il est précisé que la passation de ce marché engage l'entreprise et ses sous traitants ou fournisseurs éventuels à surseoir à toutes éventuelles réclamations vis-à-vis du S.E.R.T.R.I.D. pour un passif qu'ils auraient subi de la part de l'entreprise CT Environnement défaillante.

Cette entreprise est la seule à même de procéder aux interventions requises dans une parfaite connaissance du contexte. Il est proposé de lui confier les tâches à réaliser en traitant par marché négocié, pour un montant au plus égal à l'estimation présentée dans ce présent rapport.

Le Comité syndical après avoir entendu les explications de M. le Président, à l'UNANIMITE :

- DONNE délégation à M. le Président afin qu'il négocie, au mieux des intérêts du S.E.R.T.R.I.D., les conditions financières de la réalisation de la prestation à confier à l'entreprise BELEME,
- AUTORISE M. le Président à signer le marché à intervenir avec la société BELEME

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 12 novembre 2002, conformément au C.G.C.T..



Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT